



Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en fonction 14	Séance du 25 février 2021 Convocation envoyée le 18 février 2021 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
Nombre de conseillers présents 11	ELUS PRESENTS LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, PABST Jacques, WEISSELDINGER Corinne, PIERRET Sébastien, LE BERRE Martine, GANIER Christine, WILHELM David, LEMOY Raphaëlle, DROUET Jean-Claude
Nombre de conseillers absents excusés 3	ELUS ABSENTS EXCUSES VAUTRIN Cathy, MANIÈRE Teddy, RUARO Julien
Nombre de conseillers absents non-excusés 0	ELUS ABSENTS NON-EXCUSES
Nombre de conseillers ayant donné procuration 0	SECRETAIRE DE SEANCE LEMOY Raphaëlle

En période d'épidémie de Coronavirus dit COVID-19, aucun public n'est autorisé à être présent dans la salle hormis les représentants des médias et les agents municipaux nécessaires au fonctionnement de la séance. Ainsi, la séance du Conseil Municipal est retranscrite en direct sur YouTube.

Toutes les personnes présentes dans la salle doivent porter un masque de protection.

Ordre du jour de la séance

1. Institutions et vie politique : Décision d'ester en justice : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat
2. Domaines de compétences par thèmes : Voirie : Changement des lanternes Château Ponsac et Les Cerisiers
3. Domaine et patrimoine : Locations : Fixation de la durée et du prix des concessions au columbarium « Cap Horn »
4. Finances Locales : Subventions : Appel à la générosité 2021
5. Domaine et patrimoine : Locations : Locations des parcelles lieu-dit « La Cote »
6. Informations et divers

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020 ET DU 10 DECEMBRE 2020

Les procès-verbaux des séances du 09 novembre 2020 et du 10 décembre 2020 sont approuvés à l'unanimité.

**1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DECISION D'ESTER EN JUSTICE :
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT**

Monsieur Régis GAUTHIER quitte la séance avant les débats. Madame Martine LE BERRE en demande les raisons. Mme Le Maire précise que le point à l'ordre du jour porte sur un recours sur une délibération du Conseil Municipal pendant laquelle Monsieur Régis GAUTHIER a pris part aux débats et au vote. Le recours porte sur cet état de fait. Même si seule la commune est concernée par le recours, Monsieur Régis GAUTHIER a reçu, de la part du Tribunal Administratif, des demandes de renseignements. Ainsi, par principe et pour prévenir de toute irrégularité, il est préférable qu'il quitte la séance.

Le Maire informe l'ensemble des élus que la Commune fait actuellement l'objet d'un recours au tribunal administratif contre la délibération du conseil municipal du 04 juin 2020 portant sur les modalités de vente des terrains à proximité de la Mairie donnant autorisation à Mme Le Maire de signer le contrat de réservation d'un local de 195 m².

Ce recours est porté par Monsieur Julien RUARO, conseiller municipal.

Le dossier a été reçu en Mairie le 18 janvier 2021, il a été transmis à notre assurance Groupama.

Cette dernière prend en charge dans un premier temps l'intégralité des frais de l'analyse juridique du dossier pour l'évaluation des chances de succès.

Dans un second temps, les frais d'avocat peuvent être pris en charge par Groupama déduction faite d'une franchise de 10%.

Madame Martine LE BERRE précise que cette délibération a été votée à l'unanimité en présence de Julien RUARO, porteur du recours.

Vu le coût qui va être supporté par la commune, Monsieur Jacques PABST demande si les services de Metz Métropole ou bien la MATEC ne peuvent pas représenter la commune au Tribunal Administratif. Mme Le Maire précise que ses services n'ont pas les compétences, ni les pouvoirs pour cela.

Vu les consultations faites auprès du service juridique de notre assureur Groupama ;

Monsieur Régis GAUTHIER, s'étant retiré du débat et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ⤵ **DE DESIGNER** comme avocat représentant la commune, Maître Caroline LOMBARD, 8 rue Saint-Michel à Nancy (54000) ;
- ⤵ **DE CHARGER** Le Maire, ou son représentant, de transmettre à ce cabinet tous les documents nécessaires à l'étude du dossier ;
- ⤵ **DE DONNER** pouvoir au Maire, ou à son représentant, d'ester en justice pour cette affaire ;
- ⤵ **DE PREVOIR** les crédits au budget primitif 2021.

2. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : VOIRIE :**
CHANGEMENT DES LANTERNES CHÂTEAU PONSAC ET LES CERISIERS

Le Maire informe l'assemblée municipale que les lanternes présentes dans les rues Château Ponsac et Les Cerisiers, créées dans les années 1990, sont obsolètes et détériorées. On y dénombre de plus en plus de dysfonctionnements. Il s'avère nécessaire de les remplacer.

Les lanternes existantes se présentent sous forme de boule lumineuse constituée d'ampoule sodium haute pression 100 watts. Il est envisagé de faire installer des lanternes dont la source lumineuse éclaire au sol, composées d'ampoule LED 58 watts (pour limiter l'impact dans l'environnement). Une économie d'énergie de 42 % est attendue.

Un commercial de l'UEM a été reçu en Mairie. Le modèle proposé s'intègre dans l'environnement et la crose permet de rehausser l'éclairage du point lumineux pour une meilleure diffusion au sol. Une lanterne a été posée en démonstration pour que chaque conseiller puisse donner leur avis sur le modèle proposé. Un mail a été distribué à l'ensemble du Conseil Municipal en ce sens.

Mme Le Maire précise qu'elle a reçu plusieurs retours positifs des élus mais également des habitants de la rue des Cerisiers, sur cet essai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ⤵ **D'ACCEPTER** le remplacement des 25 lanternes existantes dans les rues Château Ponsac et Les Cerisiers ;
- ⤵ **D'OPTER** pour le modèle de lanterne proposé par l'UEM dénommé Towntune sur crose Lyre ;
- ⤵ **D'ACCEPTER** les devis proposés par l'UEM à hauteur de 9 945.44 € TTC pour 19 lanternes dans Les Cerisiers et 3 195.53 € TTC pour 6 lanternes dans Château Ponsac ;
- ⤵ **DE DEMANDER** des subventions auprès de l'UEM au titre de la prime énergie (Certificat d'Économie d'Énergie)
- ⤵ **DE DEMANDER** des subventions au titre de la DETR/SDIL 2021 ;
- ⤵ **DE CHARGER** Le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision ;
- ⤵ **DE PREVOIR** les dépenses et les recettes au budget primitif 2021.

3. **DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS : FIXATION DE LA DUREE ET DU PRIX DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM « CAP HORN »**

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que, suite à la délibération du 09 novembre 2020 concernant l'acquisition et l'installation d'un columbarium CAP HORN comprenant 18 cases (6x3), il s'avère nécessaire de définir les tarifs de la location des cases ainsi que la durée d'attribution de la concession.

Les durées d'attribution des concessions sont généralement de 15, 30 ou 50 ans, voire à perpétuité. Les concessions de 50 ans et les concessions à perpétuités sont à proscrire car elles engendrent de lourdes formalités administratives qui génèrent également des frais à la commune lorsqu'il est nécessaire de récupérer les emplacements. Elles provoquent également une augmentation des concessions abandonnées.

La plupart des communes optent pour des concessions d'une durée de 15 ou de 30 ans. Il est également nécessaire de fixer le tarif de celles-ci.

NB : Les concessions du columbarium actuellement en place étaient louées pour une durée de 30 ans, à 1 000€

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-13 ;

Vu le détail des recettes et des dépenses engagées pour la création et l'entretien de ce columbarium ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

⤵ **DE FIXER** deux durées de concession : 20 ans et 30 ans ;

⤵ **DE FIXER** le tarif des concessions des cases du columbarium CAP HORN à 750 € pour 20 ans et 1 000 € pour 30 ans ;

⤵ **DE PREVOIR** les recettes au budget primitif 2021.

4. **FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS : APPEL À LA GÉNÉROSITÉ 2021**

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que la mairie a été destinataire de plusieurs demandes de subventions émanant de diverses associations.

Il est rappelé que pour l'année 2020, il a été décidé de verser la somme de 50 € aux associations suivantes :

- AFPR : Association Française de Premiers Répondants ;
- Chiens Guides de l'Est ;
- Association de Prévention Routière ;
- Association Française de sclérosés en plaques ;
- Une Rose, un Espoir ;
- Le Secours Populaire Français ;
- AFM Téléthon ;
- Les Restaurants du Cœur ;

Cette année, nous avons reçu des demandes de subventions des associations suivantes :

- ▲ Le Secours Populaire Français ;
- ▲ ALYS : accompagnement de toute une vie ;
- ▲ La Ligue contre le cancer ;
- ▲ Association Française de sclérosés en plaques ;
- ▲ La Société Protectrice des Animaux ;
- ▲ Opération brioche de l'amitié ;
- ▲ Une Rose, un Espoir ;
- ▲ Association de Prévention Routière ;
- ▲ Les Restos du Cœur

Exceptionnellement pour l'année scolaire 2020/2021, l'USEP de Metz-Sud ne sollicitera pas de subvention. En effet, la crise sanitaire a stoppé l'activité de l'association. Les rencontres sportives reprendront l'année prochaine, si les conditions sanitaires le permettent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

⤵ D'ACCEPTER le versement de la somme de 50 € aux organismes suivants :

- ▲ Le Secours Populaire Français ;
- ▲ La Ligue contre le cancer ;
- ▲ Association Française de sclérosés en plaques ;
- ▲ La Société Protectrice des Animaux ;
- ▲ Opération brioche de l'amitié ;
- ▲ Une Rose, un Espoir ;
- ▲ Les Restos du Cœur

⤵ DE PREVOIR les crédits correspondants au budget primitif 2021.

5. DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS : LOCATIONS DES PARCELLES LIEU-DIT LA COTE

Mme Le Maire demande à ce que tous les membres de l'association « Coin de Paradis » quittent la séance afin de ne pas prendre part aux débats, ni au vote.

Le Maire informe l'ensemble des élus que plusieurs administrés ont formulés des demandes de location de terrains à Coin-lès-Cuvry sur les parcelles cadastrées section 3 parcelle 323 et 272.

- La nouvelle association récemment créée nommée « COIN DE PARADIS » demande à louer les parcelles 272 et 323 dans le but de créer un verger-potager, des vergers et des pré-vergers ouvert à la population ;
- Monsieur Daniel SERRIERE est intéressé pour acheter ou louer les parcelles 323 et 272 (sans autre renseignement) ;

- Monsieur Raphaël LAMARCA souhaite louer la parcelle 272 afin de créer un verger-potager ;
- Madame LOZIER Maryline souhaite louer la parcelle 272 contiguë à sa propriété ;
- Monsieur Franck DAMIAN et Mme WERQUIN Sandrine sont intéressés par la parcelle 323, prolongeant leur propriété, pour un usage privatif uniquement : plantations potagères et/ou fruitières. Ils sont intéressés par de la location ou de l'achat, même sur une portion de la parcelle ;
- Madame DAMIAN Sandrine et Monsieur TRITSCH Rémi souhaiteraient louer la parcelle 323, prolongeant leur propriété, pour un usage privatif uniquement : plantations potagères et/ou fruitières.

NB : Il est à noter que les demandeurs des 2 dernières propositions sont de la même famille, résidant l'un à côté de l'autre.

Mme Le Maire précise que lors du précédent Conseil Municipal, il a été décidé de demander aux candidats d'exposer leur projet. La crise sanitaire ne permettant pas d'accueillir du public, il leur a été demandé de bien vouloir argumenter, sur une page maximum, le projet que chacun souhaite développer sur les parcelles convoitées. Mme Le Maire donne ainsi lecture des courriers reçus en Mairie :

- *L'association « Coin de paradis » portée par Monsieur Julien RUARO, souhaite se développer et agrandir le verger-potager pédagogique actuellement en création. Monsieur RUARO souhaite que les parcelles personnellement louées soient transférées à l'association « Coin de paradis » ;*
- *Monsieur LAMARCA, membre de l'association « Coin de paradis » souhaite créer personnellement un espace potager partagé ;*
- *Madame LOZIER, Monsieur DAMIAN et Madame WERQUIN, Monsieur TRITSCH et Madame DAMIAN, souhaitent étendre leur jardin privé et ainsi limiter les nuisances déjà trop présentes par le fait des activités de l'association « Coin de Paradis » ;*
- *Monsieur SERRIERE souhaite planter un verger d'agrément car son verger actuel est trop exposé aux gelées tardives. La parcelle qu'il convoite étant enclavée, lui permettrait de cultiver en utilisant de méthodes de culture raisonnée.*

Suite à la lecture des courriers, il ressort que la nouvelle association créée des conflits avec le voisinage proche. Monsieur PABST précise qu'il y a environ une trentaine de personnes qui participent activement à la création du verger-potager.

Le développement de cette association entrave la qualité de vie des riverains qui subissent des nuisances et qui craignent de perdre leur tranquillité une fois que les parcelles seront attractives et accessibles à tout public.

Monsieur Régis GAUTHIER craint l'arrivée d'une guerre de voisinage. Madame Le Maire précise que les habitants ont déjà fait des demandes de location des dites-parcelles, il y a plusieurs années en arrière, bien avant la création de l'association et l'arrivée même de Monsieur Julien RUARO dans la commune.

Madame Christine GANIER a pu constater que les rassemblements des adhérents engendrent des stationnements gênants et dangereux, sur des bandes jaunes, en plein virage et devant un stop, encombrant la visibilité du carrefour. Elle précise également que le parking à proximité est toujours complet, occupé par les riverains.

Madame Le Maire précise que la demande de LA MARCA Raphaël est assez ambiguë car il fait partie de l'association « Coin de Paradis » et propose le même projet d'exploitation de la parcelle.

Monsieur Olivier RAIMONDEAU soulève plusieurs problèmes liés à la location des parcelles par Julien RUARO.

- Un courrier reçu en Mairie, émis par ce dernier en 2019, précise que Monsieur Julien RUARO souhaite régulariser une situation qui date de 2016. En effet, il dit exploiter les terrains communaux depuis 2016 sans autorisation. En 2019, 2 parcelles lui sont louées. On ne peut que constater que les voisins, ayant faits des demandes de location des parcelles avant même l'arrivée de Julien RUARO dans le village, n'ont pas exploité les parcelles qu'ils convoitaient sans l'autorisation de la Municipalité, pour rester dans la légalité.

- Dans un autre courrier, Monsieur Julien RUARO demande de rompre le bail de location des parcelles pour que l'association « Coin de Paradis » puisse les demander à la location. Mais Monsieur Julien RUARO a fait une demande de subventions pour ce projet auprès de la Région Grand Est en son nom propre. Ce dossier est donc très complexe, comme le rapporte Mme Le Maire :

En effet, Monsieur Julien RUARO a déposé un dossier de demande de subventions auprès de la Région Grand Est, en son nom propre pour la création d'un verger-potager à Coin-lès-Cuvry en prétendant être locataire de 4 parcelles. Or cette déclaration est fautive puisque qu'uniquement 2 parcelles lui sont louées (contenance totale 17.76 ares). De plus, Monsieur Julien RUARO a déjà bénéficié d'une partie de la subvention réservée pour son projet. Mais aujourd'hui il souhaite que l'association reprenne la location.

Monsieur Julien RUARO met la commune dans une mauvaise position, profitant de sa position d'élus (qu'il précise dans son dossier de demande de subventions) Si la commune accepte la location des 2 autres parcelles à Monsieur Julien RUARO, pour régulariser la situation, le Conseil Municipal favorise Monsieur Julien RUARO au détriment des autres demandeurs. De plus, rappelons-le, Monsieur RUARO est élu au Conseil Municipal.

Si on lui refuse la location des parcelles, la commune est obligée de déclarer auprès de la Région Grand-Est que Monsieur Julien RUARO bénéficie d'une subvention de 10 000.00 € sur de fausse déclaration.

Les élus proposent de louer les parcelles, avec équité, aux riverains pour que chacun trouve son compte et pour ne pas faire d'intéressement. La commune se voit donc dans l'obligation de déclarer auprès de la Région Grand-Est que Monsieur Julien RUARO a fait une fausse déclaration dans son dossier de demande de subventions.

Monsieur Régis GAUTHIER propose de diviser les parcelles pour répondre le plus favorablement possible aux demandes.

Considérant que les parcelles n° 323 et 272 de la section 3 ne sont pas utilisées par la commune de Coin-lès-Cuvry ;

Considérant que ces parcelles doivent être entretenues par les services de la commune ;

Vu les différents courriers reçus en Mairie ;

Vu les projets présentés par les demandeurs.

Monsieur Sébastien PIERRET, membre de l'association COIN DE PARADIS, s'étant retiré des débats et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ♣ **DE RETENIR** Monsieur SERRIERE, Monsieur et Madame DAMIAN-WERQUIN, Monsieur et Madame DAMIAN-TRITSCH et Madame LOZIER comme candidats potentiels ;
- ♣ **DE PROPOSER** aux différents candidats de scinder les parcelles suivants leurs besoins respectifs afin de répondre à la demande du plus grand nombre ;
- ♣ **DE CHARGER** la commission travaux/urbanisme opérationnel de prendre contact avec les candidats retenus afin de définir les limites ;
- ♣ **DE REPORTER** la décision de location lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

6. INFORMATIONS ET DIVERS

Travaux dans la rue de la Pommeraie

Nous venons de recevoir un mail de Metz Métropole. Le chantier sera repris le 1^{er} mars 2021, pour une durée de 15 jours maximum. Le coffret électrique cassé doit être remplacé.

Voie verte

Les travaux de réhabilitation de la voie verte, vers Cuvry, vont bientôt démarrer. Metz Métropole est encore en attente des barrières pour interdire le passage des véhicules à moteur. Un enrochement est également prévu pour limiter les contournements de ces barrières.

Modification de la radiofréquence- Antenne Relais Orange

Nous avons reçu un dossier de la part d'Orange France, nous informant de la modification de certaines radiofréquences sur l'antenne. Il ne s'agit pas encore de la 5G. Pour rappel, l'antenne est implantée sur une parcelle privée de la commune. Elle est donc louée pour 7000 €/an.

La machine à pain

Nous venons de relancer l'exploitant de la machine à pain située devant la Mairie. Il dit qu'elle va être réparée dans les prochains jours. Si elle n'est pas réparable, il a prévu de la remplacer.

Embauche d'un ouvrier communal polyvalent

La Mairie a été destinataire de plusieurs candidatures. Nous recevons les premiers candidats la semaine prochaine.

Problème de stationnement à La Pommeraie

Depuis plusieurs années, il est constaté, dans la rue de la Pommeraie, des problèmes de places de stationnement.

Tous les habitants se stationnent sur les trottoirs et empiètent également sur la voirie déjà très étroite. Le parking situé en entrée de la Pommeraie affiche toujours complet. Les élus du quartier recensent 3 secteurs engorgés par le stationnement gênant.

Certains élus proposent de matérialiser au sol des places de stationnement à cheval sur le trottoir et la voirie en décalées afin de créer des chicanes. Il est également envisagé de supprimer un espace vert pour créer du stationnement.

Madame Martine LE BERRE propose de réaliser une enquête auprès des habitants pour connaître leur avis, leur proposition et ainsi essayer de trouver la meilleure solution.

La commission travaux/urbanisme opérationnel doit se charger de ce dossier.

Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 22h35.

Récapitulatif des délibérations votées en cette séance

1. Institutions et vie politique : Décision d'ester en justice : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat
2. Domaines de compétences par thèmes : Voirie : Changement des lanternes Château Ponsac et Les Cerisiers
3. Domaine et patrimoine : Locations : Fixation de la durée et du prix des concessions au columbarium « Cap Horn »
4. Finances Locales : Subventions : Appel à la générosité 2021
5. Domaine et patrimoine : Locations : Locations des parcelles lieu-dit « La Cote »
6. Informations et divers

Le secrétaire de séance
Raphaëlle LEMOY



Le 1^{er} adjoint
Régis GAUTHIER




Le Maire
LINDEN-GUESDON



Le 2^{ème} adjoint
Olivier RAIMONDEAU



Le 3^{ème} adjoint
Cathy VAUTRIN

Absente excusée

Jacques PABST

*Pas de vote suite
à la délibération.*

Corinne WEISSELDINGER

*CONTRE L'APPROBATION
DU PV*

Julien RUARO

Absent excusé

Sébastien PIERRET



Martine LE BERRE



Christine GANIER



Teddy MANIÈRE

Absent excusé

David WILHELM

*ABSTENTION
SUR LE VOTE DE CE PV*

Raphaëlle LEMOY



Jean-Claude DROUET

